



**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(POUR LE REGLEMENT DES ACTIVITES PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE)**

PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE

Entre Madame, Monsieur, _____

Adresse : _____

Bénéficiaire (*ci-après dénommé le redevable*) des services petite enfance, enfance et jeunesse,

Et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais sise au 3 bis rue des déportés 45340 BEAUNE LAROLANDE représentée par son Président Monsieur Hervé Gaurat,

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires des services petite enfance, enfance et jeunesse peuvent régler leur facture :

- * **en numéraire** auprès du **SGC DE PITHIVIERS – 15 Avenue Amiral DELAHAYE à PITHIVIERS,**
par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer au **SGC DE PITHIVIERS – 15 Avenue Amiral DELAHAYE – BP 714 - 45307 PITHIVIERS CEDEX**
- * **par Carte Bancaire** au guichet du **SGC DE PITHIVIERS – 15 Avenue Amiral DELAHAYE à PITHIVIERS,**
- * **par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.**

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois une facture sur laquelle sera précisé la nature des prestations fournies et leurs coûts.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Le montant du prélèvement sera égal aux montants des prestations fournies mensuellement par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.





6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit d'année en année. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsque le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais seront à régulariser auprès du **SERVICE DE GESTION COMPTABLE**.

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager ou après 3 rejets de prélèvements sur 12 mois glissants. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais par lettre simple avant le 15 du mois précédent la facturation suivante.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour demander la suspension temporaire du prélèvement automatique en joignant tous documents justifiant la situation.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais soit en envoyant un courrier au 3 bis rue des déportés 45340 BEAUNE LA ROLANDE, soit par mail : contact@pithiveraisgatinais.fr

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour la Communauté de Communes
Pithiverais Gâtinais,
Le Président

BON POUR ACCORD
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Le redevable (Signature)

A Beaune-la-Rolande, le _____

A _____, le _____

